



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2024/02/03

Objet : Convention d'occupation privative d'un bâtiment communautaire avec la société OCEAN

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment de « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu le marché N°2021-S020401 relatif à la collecte des déchets urbains,

Vu la convention d'occupation privative d'un bâtiment communautaire avec la société OCEAN définissant les conditions d'occupation du bâtiment affecté au service de collecte des déchets urbains et constituant une annexe au marché public de collecte des déchets urbains ci-annexée,

Considérant qu'il y a lieu de définir les clauses et dispositions d'occupation entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la société OCEAN, représentée par Monsieur Salem BENAÏSSA, Gérant de la SARL JCMS-INVEST Présidente de la SAS OCEAN,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation privative d'un bâtiment communautaire ci annexée, avec la société OCEAN, sise SAS inscrite au RCS de Nîmes sous le n° 429 167 190, dont le siège social est situé à Nîmes (30000), 627 Ancienne Route d'Avignon.

ARTICLE 2 : La désignation des locaux est un ensemble immobilier, avec terrain, sis 630 avenue Ampère à Vauvert (30600), le tout cadastré AB 203, d'une surface de 00 ha12 à 02 ca. Le détail est mentionné à l'article « DESIGNATION » de la présente convention.

ARTICLE 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée correspondant à celle du marché de collecte des déchets urbains signé avec l'occupant, lequel prend effet au 1^{er} mars 2024.

La présente convention est juridiquement liée au marché public de collecte des déchets urbains conclu avec la société OCEAN. La suspension de ce contrat entrainerait de fait celle de la présente mise à disposition.

ARTICLE 4 : La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle fixée à dix-huit mille cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf centimes (18 184.79 € TTC).

ARTICLE 5 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Vauvert, le 14 février 2024

Le Président,

André BRUNDU

